ous trois de Konifsberg ; le *Jeune Armanus* ; la *Catherine Debora*, venant tous deux de Petersbourg ; les *Trois Freres*. venant d'Anclam ; le *George*, venant de Philadelphie ; le *Farmes & Marguerite* ; la *Jeanne* ; le *Specdwel* ; la *Sara* ; & la *Sally*, venant tous cinq de Newcaſtle chargés de charbon de terre ; les autres apportoient diverſes marchandiſes.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 181, le *Solide*, Armateur M. *Cabarrus* ; 182, l'*Heureuſe Roſe*, Armateurs MM. *Caſtagnet* freres ; 183, l'*Eſpérance*, Armateur M. *Tennet* ; 184, la *Pereyre*, Armat. M. *Laſſus*, Courtier pour ces quatre Navires le ſieur *Chevret* ; 185, le *Courageux*, Armateurs MM. Raymond, Vignes & Compagnie, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 186, le *Monarque*, Armateur M. *Laplanche*, Courtier le ſieur *Guimounet* ; 187, la *Mayade*, Armateurs MM. *Caſtaing*, *Iſaac*, *Couturier*, Courtier le ſieur *Delmeſtre* ; 188, le *Dauphin*, Armateur M *Laſſabathie* ; 189, le *Samſon*, Armat. M. *Gauteyron*, Courtier pou. ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 190, le *Béarnois*, Armateurs MM. *Frigiere* & *Barthès*, Courtier le ſieur *Jude* ; 191, la *Marquiſe de Chaſtenoye*, Armateur M. *Jauge* ; 192, le *Mars* de la Rochelle, Armat. M. *Monnereau*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Delmeſtre* ; 193, la *Thetis*, Armateurs MM. *Tarteyron* freres, Courtier le ſieur *Jude* ; 194, le *Duc de Duras*, Armateurs *MM. Antoine*, *Lambert* & Compagnie ; 195, la *Marie Marguerite*, Armateur *M. Jean Dutaſta*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret* ; 196, la *Fidélité*, Armateur *M. Sarreux*, Courtier le ſieur *Jude* ; 197, l'*Aimable Françoiſe* du Havre, Armateur *MM. Nairac* & fils aine ; 198, la *Marie Catherine*, Armateur *M. Allary* ; 199, la *Réſolution*, Armateurs *MM. Lamalethie*, *Lathuiliere* & Compagnie, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Delmeſtre*, 200, le *Baurbon* ; Armateurs *MM. Nairac* & fils aîné, Courtier le ſieur *Guimounet* ; 201, les *Amables Roſes*, Armateur *M. Jean Mercier*, Courtier le ſieur *Delmeſtre*,

DE CADIX, *le 6 Septembre 1768.*

Le Navire ou Galion le *Roſaire* un de ceux qu'on attendoit de Lima, vient d'entrer dans la Baye de Cadix. On penſe que ſon regiſtre conſiſte en un million & demi de piaſtres.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 5 au 11 Septembre 1768, il a été exporté de cette Ville par 7 Bâtimens Eſpagnols, 1 Hollandois & 3 François les marchandiſes ſuivantes ; ſçavoir, pour *Saint Ander*, 400 conques de froment & 100 conques de bled d'Inde ; pour *Lianes*, 1000 conques de bled d'Inde ; pour *Bega*, 500 conques dito ; pour *Vireros*, 350 conques dito ; pour le *Ferol*, 1700 conques dito, 200 conques de feves ; pour *Saint Ogne*, 600 conques de bled d'Inde ; pour l'*Orient*, 169 pieces de bois de conſtruction ; pour *Lisbonne* 4800 conques de froment ; pour *Vannes*, 40 milliers de réſine & 1500 planches de pin ; pour *Nantes*, 50 milliers de reſine, 53 barils de brai gras, 12 douzaines de ſerviettes, 37 balles de laine, 200 planches de pin.

IMPORTATION.

Il eſt entré dans ce même Port pendant le même eſpace de temps 6 Bâtimens Eſpagnols, 3 Hollandois, 1 de Newcaſtle & 7 François ; des Eſpagnols, 1 venoit de Saint Sebaſtien, 1 du Ferol, 2 de Mouros, 1 de Louanco, 1 de Saint Jean de Luz ſur leſt en ſable & en pierre, 1 de Bilbao avec 54 balles 13 paniers 10 caiſſes 1 futaille de differentes marchandiſes ; des Hollandois, 2 venoient de Breſt ſur leſt en ſable, & 1 de Roterdam avec 1500 fromages, 56 futailles 8 caiſſes 4 paniers 5 balles & paquets de diverſes marchandiſes ; l'Anglois venoit de Newcaſtle avec 72 chaldrons de charbon de terre, 600 barres 14 planches de plomb, & 2 barils de beurre ; des François, 1 venoit de Lisbonne, 1 de Saint Ander, 1 de Saint Jean de Luz, ſur leſt en pierre & en ſable 1 de Saint Sébaſtien avec 4 ballots 10 balles de peaux de cacao, 2 ballots de fil blanc, & 1 de Nantes avec 2 bariques de ſucre, 9 boucauts de café, 80 ballots de toile & 100 pots de beurre.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 1er Octobre.

AGRICULTURE.

Prix commun du grain à Londres, le 16 Sept. 1768.

shilllings.

LE quarter de 472 liv. de 16 onces.

De Froment	36 à 50
De Drêche	24 à 28
De Seigle	18 à 19
D'Orge	15 à 21
D'Avoine	13 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 50 shillings, c'eſt ſur le pied de 28 ℔ 2ſ 6 d. de France le ſeptier de Paris.

MOYENS

De découvrir la Marne, par M. Mamiot.

Par les obſervations que j'ai faites, j'ai remarqué qu'on trouvoit beaucoup de marne dans un terrein argilleux, d'un gris blanc ou d'un blanc ſale, ou d'un jaune roux, qui ſera le plus élevé de la plaine, & où il y aura différentes mares. Si les mares ne tariſſent pas, que les eaux ſoient auſſi claires que celles des fontaines, c'eſt une marque qu'il y a dans les environs de la terre à foulon. Si au contraire les mares ſont limoneuſes, couvertes de mouſſe, même garnies de plantes aquatiques, & qu'elles ſe deſſechent pendant les grandes chaleurs de l'été, on peut être aſſuré qu'il y a des marnes dans les environs. Pour faire cette recherche avec plus de certitude, il ſera à propos de fouiller à trois ou quatre cents pas de la mare. Plus on s'éloignera de l'élévation, moins il y aura à creuſer. Si l'on rencontre quelques enfoncements où il y ait toujours une ſorte d'humidité ſemblable à celle d'une roſée, on peut être certain de trouver de la marne preſqu'à fleur de terre.

Si le ſol eſt un peu noir, meuble & onctueux, & que les terres qui l'environnent ſoiens purement ſabloneuſes, on doit être perſuadé qu'il y a ſous cette terre de la marne à peu de profondeur. Ces ſortes de terres qui ne ſont pas de grande étendue, ſont conſidérablement plus productives que celles qui les avoiſinent.

Lorſqu'une riviere eſt baiſſée, il faut ſuivre ſes bords & examiner la jauge. Si l'on apperçoit des parties de terre qui ſoient les unes bleues, les autres rouges, qu'elles ſoient fines, graſſes & onctueuſes, c'eſt un indice certain que les terres de ce côté là contiennent des marnes dans une grande longueur. S'il y a des terreins élevés où l'on rencontre des mares, comme je l'ai dit plus haut; ſi une prairie borde cette riviere dans cet endroit, & qu'il y ait dans la prairie des mares qui ſe tariſſent rarement, c'eſt encore une preuve qu'on trouvera de la marne dans les environs, & même preſqu'à fleur de terre. On dira peut-être que ce n'eſt pas de la véritable marne; je puis aſſurer qu'elle eſt bonne, & qu'elle fermente avec le vinaigre; j'en ai fait l'expérience. Je ſoupçonne que cette eſpece pourroit ſervir à terrer les

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Samedi 24 Septembre.

AGRICULTURE.

MANIERE

De préparer le Kacha, *ſorte de nourriture économique en uſage en Pologne, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par M. Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.*

PArmi les différens alimens particuliers aux Polonois & aux autres peuples du Nord, le *kacha* paroît mériter la préférence pour la facilité avec laquelle on le prépare, & parce qu'il y a peu de nourriture qui coute moins, & qui ſoit plus ſaine en même-temps, ſoit pour ceux qui ſe portent bien, ſoit pour les malades. L'uſage du kacha eſt général parmi le peuple & quelquefois chez les grands, où l'art des Cuiſiniers en a fait un mêt recherché. Un Médecin de la Faculté de Paris, Membre de l'Académie Royale des Sciences, célebre par ſes vaſtes connoiſſances dans l'hiſtoire naturelle, deſiroit pendant ſon ſéjour en Pologne, que cette nourriture devînt commune dans le midi de l'Europe. Son ſuffrage me fait préſumer que l'on ſera bien aiſe de connoître la maniere dont on la prépare. Elle peut être une très-grande reſſource dans les temps de diſette.

Le nom de *kacha* ſe donne indiſtinctement à une certaine préparation de tel ou tel grain, & à l'aliment qu'on fait avec ce même grain. On appelle en général *kacha* un grain dépouillé de ſon écorce; comme le millet eſt celui qui s'en débarraſſe le plus volontiers, c'eſt auſſi le grain avec lequel on fait le plus ſouvent le *kacha*. Il y a cependant du *kacha* d'orge, de froment, de ſaraſin, *&c.* On pourroit même le regarder comme une eſpece de *gruau*.

Pour dépouiller le millet ou tout autre grain de ſon enveloppe, il faut attendre, 1°. Qu'il ſoit bien ſec, 2°. Le faire paſſer ſous une petite meule de pierre qui eſt reçue dans un creux de même forme, pratiqué dans une autre pierre de la nature de la meule. Toute cette machine qui eſt très-ſimple, reſſemble à ces moulins avec leſquels on fait la moutarde. Elle ſe met en mouvement par le moyen d'un bâton fixé ſur la circonférence de la meule, & dont l'autre bout eſt attaché au plancher, immédiatement au-deſſus du centre de la meule, qui doit être dans une ſituation horizontale. Si l'on imaginoit que ce morceau de bois ſe reproduiſit à chaque point du cercle qu'il décrit lorſque la machine eſt en mouvement, il formeroit un cône droit ou pain de ſucre. Lorſque l'écorce eſt ôtée du grain, on en ſépare les petites coques, ſi l'on peut parler ainſi, & le *kacha* eſt prêt à être préparé.

L'aliment que l'on nomme pareillement *kacha*, ſe fait de la maniere ſuivante. On fait bouillir dans un vaſe de terre une certaine quantité d'eau. Lorſqu'elle commence à entrer en ébulition, on y jette le *kacha* ou le grain dont j'ai parlé, par petites pincées, & l'on remue le tout avec une cuiller ou ſpatule juſqu'à ce qu'il ſoit changé en une eſpece de bouillie. Les pauvres Payſans ſe contentent d'y mettre un peu de ſel, de lait ou

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de beurre, ou ſimplement du ſel. (a) Lorſque cette préparation eſt achevée, c'eſt-à-dire, quand elle a acquis une conſiſtance ſuffiſante, on la mange chaude avec du pain ou ſans pain.

Les perſonnes aiſées ont rafiné ſur cet aliment, en y ajoutant des aromates tels que le gérofle, & ſur-tout la muſcade, qui eſt encore en vogue dans le Nord. Certains Cuiſiniers mettent le *kacha* dans de grands plats, & paſſent par-deſſus une pelle remplie de charbons pour former une croute ſur laquelle ils mettent du ſucre; ce mêt reſſemble alors à une crême, on y ajoute encore des jaunes d'œufs. Cette préparation eſt très-nourriſſante & très-légere. Les peuples qui s'en ſervent ſont forts & vigoureux, & très-ſains. Elle coute peu. Ils ont encore adopté d'autres alimens tels que les *klouski*, préparation de la farine, & le *kapouſta*, aliment fait avec des choux, mais les derniers ſeroient peu du goût des autres peuples. Les Tartares ont une nourriture économique en forme de paſtille qui coute ſi peu, qu'un ſeul homme peut être nourri pour 2 ß & demi par jour (argent de France) ces peuples ſont cependant auſſi braves, auſſi vigoureux que les autres Nations.

QUESTION D'AGRICULTURE.

Une perſonne voudroit cultiver le houblon, mais elle ignore les bons principes de cette culture, & elle deſireroit que ceux qui la connoiſſent parfaitement vouluſſent bien l'en inſtruire par la voie de cette Gazette. Elle demande en conſéquence :

Quelle terre eſt la plus propre au houblon ?

Quelle préparation il faut faire à cette terre avant la plantation ?

Dans quel temps on plante, comment, & à quelle profondeur ?

Quel intervalle il convient de laiſſer entrer chaque pied ?

Quelles façons il faut faire à la terre après la plantation pendant le cours de l'année ; & dans quel temps il eſt à propos de les faire ?

Au bout de quel temps le houblon rapporte ?

Dans quelle ſaiſon on fait la récolte ?

Quel ſoin il faut avoir du houblon lorſqu'il eſt récolté ?

Combien d'années dure le pied du houblon, & comment il ſe multiplie ?

QUATRIÉME DISTRIBUTION

Des planches des différentes plantes dont on trouve la deſcription dans le traité hiſtorique des plantes qui croiſſent dans la Lorraine & dans les trois Évéchés, 7 vol. in-12, par M. Buc'hoz, Médecin.

Cette quatriéme diſtribution eſt de 25 planches, qui, jointes à cent qui ſont déjà diſtribuées, font 125. Les planches des quatre premiers volumes ſont complettes, il n'en manque que 3 dans le cinquiéme. Elles ſont tirées en papier de même grandeur, afin qu'on puiſſe les relier dans un volume grand in-4°. ſi l'on ne veut pas les plier dans l'ouvrage.

La ſouſcription de l'Ouvrage entier eſt actuellement de 72 ℔, dont 36 ℔ payables au moment de la ſouſcription, 18 ℔ en recevant le dixiéme volume, & autant en recevant le quinziéme ; les cinq derniers ſe diſtribueront gratis. Ceux qui ne voudront ſouſcrire que pour les planches, payeront 36 ℔ comptant pour le prix des quatre cens planches, & pareille ſomme de 36 ℔ pour ceux qui ne ſouſcriront que pour l'ouvrage ſans les planches. Ceux qui deſireront avoir des planches enluminées, payeront, en ſus de la ſouſcription, 120 ℔ dont 60 ℔ en recevant les 125 planches enluminées, trente en recevant le reſte de la ſeconde centurie, pareille ſomme pour la troiſiéme centurie, & la quatriéme ſe diſtribuera gratis. On avertit que ceux qui ont déjà ſouſcrit pour avoir les planches enluminées, & qui ont payé d'a-

(a) *Le ſel eſt à vil prix en Pologne, on le tire des entrailles de la terre près de Cracovie, de deux endroits nommés* Bocknia & Williezka. *Ces mines de ſel gemme ou foſſile appartiennent au Roi ; elles ſont ſi vaſtes qu'on peut les regarder comme deux Villes ſous-terraines ; elles ont pluſieurs étages, & ſont une des merveilles de la nature. On y fait des petits vaſes de ſel qui reſſemblent au criſtal de roche, mais qui perdent ſucceſſivement leur éclat lorſqu'ils ont reſté expoſé à l'humidité de l'air ; ce ſel eſt bleuâtre dans la mine.*

vance la ſomme de 30 ℔, ſont priés de ſouſcrire de nouveau, s'ils veulent avoir les 25 qu'on diſtribue & qui ſont le commencement de la ſeconde centurie. Les ſept premiers tomes de cet ouvrage ſont diſtribués, le huitiéme eſt ſous preſſe & paroîtra inceſſamment. La diſtribution de ces nouvelles planches ſe fera chez Debure le jeune, quai des Auguſtins.

L'Auteur eſt venu demeurer quelque temps à Paris pour veiller par lui-même à l'exactitude des planches, & pour mettre fin à un ouvrage qu'il n'a entrepris que par amour pour ſa patrie & par ſon zele pour le bien de l'humanité. Pluſieurs Souverains, Princes, Princeſſes, Seigneurs, Académies, Curieux & Amateurs ont bien voulu coopérer aux frais des planches. Il eſpere qu'il s'en trouvera encore qui voudront bien le favoriſer dans une pareille entrepriſe. Les frais de chaque planche & du deſſein ſont de 36 ℔. Ceux qui y contribueront, auront toujours, en tout temps, l'ouvrage pour 48 ℔. On continuera auſſi toujours de donner à ceux qui ont ſouſcrit dès le commencement, la ſuite de l'ouvrage ſur le pied de l'ancienne ſouſcription.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

LA Compagnie des Indes expoſera en vente à l'Orient le 24 Octobre 1768 & jours ſuivans, au plus offrant & dernier enchériſſeur, en la maniere accoutumée, les marchandiſes apportées par les Vaiſſeaux le *S. Louis* & l'*Outarde*, venant des Iſles de France & de Bourbon; le *Maſſiac* & le *Choiſeul*, venant de Pondichery; le *Duc de Praſlin* & le *Marquis de Sancé*, venant de Bengale; le *Bertin*, le *Beaumont* & le *Vilevault*, venant de la Chine, arrivés à l'Orient dans le courant de la préſente année 1768:

SÇAVOIR:

1718600 l. café de Bourbon, 1609500 l. thé bouy, 50804 l. thé camphou, 11961 l. thé ſaotchaon, 7404 l. thé pekao, 56044 l. thé verd ſonlo, 105378 l. thé verd ſupérieur, 118483 thé tonkay, 13390 l. thé hayſven skine, 23425 l. thé hayſven, 388750 l. poivre, 871 l. rhubarbe, 1262 l. borax, 48000 l. rottins, (a) 409501. eſquine, 69615 l. ſoie crue de Nankin, 52091 l. ſoie tany, 596990 l. cauris, 15936 l. lacque en feuille, 229 l. d°. en poudre, 3126 l. d°. en maſſe, 229 l. d°. en bois, 119642 l. bois de ſapan, 443379 l. bois rouge, 559780 l. bois d'ébene, 39384 pieces garas blancs, 520 p. d°. de Patna, 26273 p. baſſetas blancs, 2187 p. d°. de Patna, 1105 p. hamans, 2062 p. ſanas, 18733 p. caſſes, 1224 p. d°. de patna, 2895 p. mallemolles, 296 p. d°. de Daka, 300 pieces dito de Patna, 2743 pieces terindannes, 146 pieces d°. de Daka, 2447 p. nenſouques, 8256 p. doreas de Bengale, 111 p. d°. de Daka, 2830 p. baſins de Bengale, 700 p. d°. de Goudelour, 4094 p. tanjebs, 560 p. d°. de Daka. 692 p. d°. de Patna, 400 p. ſiriſafs brodés, 13351 p. mouchoirs de Bengale, 7302 p. d°. de mazulipatam, 2040 p. d°. de Paliacate, 1400 p. d°. de Trinquebar, 3574 p. ſalempouris blancs, 10016 p. guinées blanches, 19294 p. d°. de Mazulipatam, 800 p. percales, 305 p. ſocretons, 80 p. toile à quatre fils, 2490 p. betilles, 80 p. tarnatannes, 650 p. organdis, 237 p. douſſoutis, 100 p. ſalgafis de Patna, 241 p mouchoirs ſtinquerques à barres blanches, 315 p. d°. fil d'organdis, 3264 p. broderies diverſes de Daka, 2153 p. marchandiſes diverſes de Patna, 99 p. jamdanis, 140 p. ſalempouris bleus, 32441 p. guinées bleues, 511 p. baſſetas bleus, 160 p. néganepaux, 240 p. bajutapaux, 760 p. chazelas, 3920 p. necanias, 910 p. korottes, 1265 p. boclans, 955 p. mouchoirs de pondichery, 3459 p. guingans de Pondichery, 188 p. d°. flambés, 800 p. d°. de Madras, 180 p. d°. de Mazulipatam, 298 p. d°. de Bengale, 100 p. guingans herbe & coton, 728 p. d°. de Patna, 400 p. d°. *idem* peint, 2118 p. chittes de Patna, 1645 p. d°. de Caſſembazard, 611 p. ſoucis, 136 p. armoiſins, 700 p. chilas, 122 p. hamans bleus, 100 p. chuquelas, 100 p. caladaris herbe & coton, 100 p. d°. de coton, 200 p. abaſſis, 100 p. nelis, 227

(a) *Il ſe trouve une erreur dans la liſte des marchandiſes que la Compagnie des Indes a publiée. On y lit* quatre cent quatrevingt milliers de rottins, *il faut lire ſimplement* quarante-huit milliers.

p. elatchas de Malde, 111 p. firſacas, 234 p. mouchoirs ſtinquerques à barres de couleurs, 1000 feuilles papiers peints, 192 caiſſes porcelaine de couleur, 2502 caiſſes & rouleaux porcelaine bleue & blanche, 864 cabarets vernis, 1000 p. nankins jaunes, 58 p. pequins unis, 50 p. d°. rayés, 25 p. ſatins unis, 25 p. d°. rayés, 25 p. d°. brochés, 30 p. pékins peints, 25 p. damas rayés, 25 p. d°. unis, 20 p. d°. étroits, 20 p. d°. à meubles, larges, 30 p. lampas, 25 p. patiſſoie, 39 p. gourgourans, 500 p. lines doubles, 100 p. gaſes doubles.

La Compagnie des Indes attend encore les Vaiſſeaux *Del'Averdy*, venant de Bengale; la *Paix*, venant de Pondichery; & le *Dauphin*, venant de la côte Malabar avec des marchandiſes de Bengale & du poivre. Elle vendra leur chargement à la ſuite de la préſente vente.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

OBSERVATIONS

Sur un article inſéré dans la Gazette de France.

On a publié le 12 Août dernier à Londres, & l'on a copié mot pour mot cette relation dans la Gazette de France, (*a*) que la garniſon du Fort-James du Sénégal avoit fait une incurſion dans le Royaume de *Barca*, & qu'un Corps de Troupes de la garniſon de cette Fortereſſe, y avoit détruit une Ville aſſez conſidérable, & fait priſonnier entr'autres la Reine du Pays.

Les Anglois n'ont pas de Fort-James (1) ſur la riviere du Niger ou du Sénégal, mais ils en poſſédent un de ce nom dans une petite Iſle ſituée preſqu'à l'embouchure de la riviere de Gambie, vis-à-vis de notre Fort d'*Albreda*; (2) ce Fort-James étoit défendu en l'année 1764 par quelques canons & pierriers, & par 5 à 6 Anglois, apparemment que l'on y aura augmenté la garniſon depuis, mais je ne le crois pas.

Cette incurſion a été faite, dit-on, dans le Roy^e. de *Barca*, c'eſt ſans doute *Barra* qu'on a voulu dire, & ce Royaume n'a aucune Ville conſidérable. Le principal endroit eſt l'aſile du Roi du pays, & c'eſt un fort Village compoſé de différentes caſes de Négres parmi leſquels eſt la caſe royale, & comme ces aſiles ſont couverts de gazons, le feu n'y prend pas facilement.

Notre Fort d'Albreda eſt dépendant de *Barra*, & l'étendue de ce Royaume qui n'eſt éloigné de Gorée que de 36 lieues, commence à la riviere de Betonde, & finit à celle de Guignac du côté de la côte. Il eſt ſitué de l'autre entre le Royaume de Salum & la riviere de Gambie, & il n'a que 18 lieues de longueur de l'Occident à l'Orient, en longeant le bord ſeptentrional de cette riviere; mais il s'étend à plus de 70 lieues dans l'intérieur des terres du côté de l'Orient à l'Occident.

La victoire remportée par les Anglois, ne peut que leur attirer le couroux des Rois de Salum, du Damel, de Baol, de Thiu & de Barbefin, (3) *&c.* il y a un temps infini que ces Princes ſont en querelle avec eux.

Je crois au ſurplus que les Anglois ont fait cette hiſtoire pour amuſer le peuple.

EXTRAIT

Des regiſtres de l'Amirauté de Bayonne.

Le Brigantin la *Sophie*, de Bordeaux, du Port de 100 tonneaux, de 16 hommes d'équipage, Capitaine *Bernard Careyre*, Armateur M. *André Caſenave*, revenant de l'Iſle de S. Pierre de la Martinique, d'où il étoit parti le 12 de Juillet, & ſe trouvant le 17 d'Août par 43 degrés 15 minutes de latitude ſeptentrionale, & 358 degrés 30 minutes de longitude, par un temps nébuleux & extrêmement couvert, eut le malheur d'être abordé inopinément par le Navire Anglois la *Nancy* de la Virginie, Capitaine *Richard Boſerond*, venant de Liverpool. Ce Navire heurta ſi violemment la *Sophie*, qu'il lui fit perdre le mât de beaupré, le petit mât de hune & lui creva le devant; de ſorte que le bâtiment ſe trouva tout d'un coup

(a) *N°. 68, p. 279, année 1768, art. de Londres.*

(1) *Les Anglois traitent communement chaque année en cet endroit 5 mille Nègres.*

(2) *Celui-ci eſt placé ſur la rive gauche de cette riviere.*

(3) *C'eſt le frere du Roi de Barbefin qui eſt mort empoiſonné il y a quelques années.*

hors d'état de manœuvrer. Le Capitaine voyant ſon Navire prêt à couler à fond, tâcha d'atteindre le Vaiſſeau Anglois, mais il n'en eut pas le temps, car ſon bâtiment s'ancit tout d'un coup. Il fut plus d'une heure le jouet des flots, & gagna enfin le Navire Anglois, où quelques perſonnes de l'équipage s'étoient déjà ſauvées; il a perdu neuf hommes par la dureté du Capitaine Anglois qui n'a pas voulu attendre pour leur donner du ſecours. Le 19 du même mois le Capitaine Anglois ayant apperçu un Navire Eſpagnol qui venoit de Caraque & qui alloit au paſſage, propoſa à celui qui le commandoit, de recevoir ces infortunés ſur ſon bord, ce que celui-ci accepta volontiers, & il les conduiſit au paſſage où ils arriverent le 3 de Septembre. Le Capitaine a déclaré qu'il n'avoit pu rien ſauver de ſon chargement. Le Navire Eſpagnol eſt le Paquebot de la *Notre-Dame de la Conception*, de S. Sebaſtien, Capitaine *Joſeph George Etchanique*.

COURS DES CHANGES

PARIS. *le 20 Sept. 1768.*		BORDEAUX. *le 9 Sept.*		MARSEILLE. *le 7 Sept.*	
Amſterdam,	55 3 8e	Amſt.	55 ¾	Londres,	31 ¼
Lond. 31 7 8e à 15 16e				Amſt.	54 ½
Hambourg,	176	Lond.	32	Cadix,	15 3
Madrid,	15			Madrid,	15 5
Cadix,	14 18	Hamb.	27. 7 16e	Livourne,	97 ½
Livourne,	95 ½			Naples	86
Lyon,	¼ b	Paris échu,	3 8e p% p.	Gênes,	95 ½
				Paris,	½ p % b.
				Lyon.	¾ p % b.
				Montpellier,	au pair.
				Piaſtres,	

LETTRE

Du ſieur Thillaye, Pompier privilégié du Roi, demeurant à Rouen, aux Auteurs de la Gazette du Commerce, en replique à celle du ſieur Balanche, Commis de M. de Liniere, inſérée dans les Gazettes numéros 53 & 54.

MESSIEURS,

Ma lettre inſérée dans votre Gazette du 26 Juillet dernier, a annoncé au public que j'étois diſpoſé à répondre au ſieur *Balanche*. Je voulois le faire utilement & ſans multiplier les écrits : j'attendois donc la diſſertation qu'il a promiſe, j'attends en vain, & il eſt temps d'inſtruire le public de mes réflexions.

Le ſieur Balanche en ſa qualité de Contrôleur général, diſpenſe M. *de Liniere* de répondre à ma lettre inſérée dans le Mercure de Mai & dans votre Gazette du 21 Juin dernier, parce que, dit-il, *il a jugé convenable de garder le ſilence, bien déterminé qu'il eſt de n'entrer avec qui que ce ſoit ſur cette ſorte de matiere dans des diſcuſſions de concurrence toujours indécentes & déplacées aux yeux des perſonnes ſenſées.*

La façon de penſer de M. *de Liniere* ſeroit très-louable, & on ne pourroit qu'admirer ſa modération, ſi la queſtion agitée entre lui & moi, n'étoit pas la cauſe du public qui demande à être inſtruit de maniere à déterminer ſa confiance; c'eſt par cette raiſon que j'ai invoqué le témoignage de M. Barré de S. Venant du Cap, afin de faire revenir M. de Liniere de ſon erreur, & de l'engager

à avoir recours à l'avenir aux principes invariables de l'hydraulique, inſérés dans les Mémoires de l'Académie, il a démontré la fauſſeté des aſſertions de M. *de Liniere*, & l'impoſſibilité des effets de ſes pompes.

Vous avez vu auſſi que j'ai détruit ces mêmes aſſertions par les expériences de concurrence en préſence de MM. les Officiers Municipaux de la Ville d'Amiens, & que ce n'a été qu'en conſéquence de la bonne conſtruction & de l'effet ſupérieur de ma pompe, qu'ils m'ont accordé la préférence; que je leur ai livré deux pompes dont ils avoient beſoin. Vous avez encore vu que le marché & le certificat de MM. les Tréſoriers de France donnent la preuve la moins équivoque de tous les faits que j'ai avancés.

Comment donc après des faits auſſi autentiquement conſtatés par le témoignage de deux Compagnies reſpectables, le ſieur *Balanche* oſe-t-il les conteſter, & m'accuſer *d'en impoſer au public auſſi indécemment que faſtueuſement, par des faits tronqués & aventurés de ma part.*

Je n'ai point méconnu & ne méconnois point que MM. les Officiers municipaux de ladite Ville ont fait le marché de trois pompes de M. *de Liniere*, le 30 Juillet de l'année derniere, mais je dis & annonce avec vérité que s'ils avoient connu l'effet des miennes avant ce marché, ils m'auroient donné la préférence, & que depuis l'expérience de concurrence qui fut publiquement faite le 19 Août ſuivant, j'ai vendu & livré dix pompes, tant au Corps de Ville qu'à MM. les Tréſoriers de France & autres perſonnes notables de ladite Ville.

Par quelle raiſon le *ſieur Balanche*, depuis cette date n'en a t-il vendu aucune & qu'au contraire il a été obligé d'en remporter trois dont une pour épuiſer.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

A V I S.

Pluſieurs perſonnes des pays étrangers, & même des Provinces du Royaume, ont ſouhaité apprendre le prix du chocolat oriental qu'on trouve ſeulement chez le ſieur Rouſſel, Marchand Épicier-Droguiſte, demeurant à l'Abbaye S. Germain-des-Prés, du côté de la rue Ste. Marguerite; on leur fait ſçavoir que le prix de ce chocolat eſt de 36 ℔ la livre. On doit auſſi faire attention que de chaque livre de ce chocolat on peut faire ſoixante-quatre priſes d'un bon demi-ſeptier chacune, ce qu'on ne fera jamais avec aucun autre chocolat, quelque fin ou cher qu'il ſoit, ce qui fait que celui-ci, proportion gardées, ne revient qu'à 9 ℔ la liv. Au ſurplus, le chocolat oriental differe entiérement du chocolat ordinaire, car il n'y entre ni cacao, ni vanille. On ſçait que ce chocolat eſt ce qu'il y a de plus ſouverain pour hâter la convaleſcence & pour réparer les forces des vieillards & des infirmes, ainſi que pour ceux qui craignent de devenir pulmoniques.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 20 Septembre 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à	712		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	710		
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98		
Or à 20 karats à	82	10	
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à	51	15	
Piaſtres	48	15	

DE PARIS,

On a lu dans la Gazette de France, N°. 73, que le Corps de Ville avoit eu l'honneur de préſenter le 4 de Septembre à Monſeigneur le Comte de Provence, les premieres armes de ce Prince, leſquelles conſiſtent en une épée d'or, un fuſil & une paire de piſtolets d'un travail précieux. Nous croyons faire plaiſir au public en lui donnant la deſcription de l'épée.

On voit ſur la poignée deux médaillons où ſont repréſentées la prudence & la ſageſſe. On voit ſur la coquille les génies de la valeur & de la renommée entourrés de branches de chêne liées avec des rubans. Le pommeau & la branche ſont ornés de lauriers; deux fleurs de lys ſont ſur la baſe de la poignée. Sur la garniture du foureau eſt repréſentée une tête de Méduſe, & derriere une couronne de laurier. Le bout, ainſi que la poignée ſont ornés de canelures à filets & de feuilles d'ornements. On ne peut mieux faire ſentir le prix de cette épée, par rapport au travail, qu'en employant ces mots

d'Ovide : *Materiam superabat opus*. On nous apprend qu'il eſt de M. Roiſtiers, Orfevre du Roi.

FINANCES.

ENREGISTREMENT

De la Déclaration du Roi concernant la perception de la Taille.

REgiſtrées, oui & ce requérant le Procureur Général du Roi, & du très-exprès commandement de Sa Majeſté pluſieurs fois réitéré par ſes Lettres de Juſſion, du 13 Août 1768, par ſa réponſe du 17 dudit mois, aux premieres remontrances de la Cour, & par ſa réponſe du jour d'hier aux itératives remontrances de la Cour; que leſdites Lettres-Patentes en forme de Déclaration, ſeront regiſtrées au Greffe de la Cour, pour être exécutées ſelon leur forme & teneur, à la charge qu'il ne pourra être induit de l'article premier, la néceſſité que les Rôles de chaque Paroiſſe ſoient faits en préſence d'un Commiſſaire, & qu'il n'en ſera nommé que rarement, & lorſque les cas particuliers l'exigeront. Que d'après l'intention dudit Seigneur Roi, données à entendre, par ſa réponſe du 17 Août dernier, les impoſitions acceſſoires de la taille, ſeront toujours réparties au marc la livre, du principal de la taille entre chaque Contribuable de la même Paroiſſe, & que les conteſtations nées & à naître, relatives à la répartition entre les Contribuables de chaque Paroiſſe, tant pour le principal de la taille, que pour toutes les Impoſitions acceſſoires, ſous quelques dénominations que ce ſoit, continueront à être portées aux Élections; & par appel en la Cour. Qu'en conſéquence de l'article II, les Rôles de répartition des Paroiſſes, continueront d'être faits librement par les Collecteurs, en leur ame & conſcience, quoiqu'en préſence d'un Commiſſaire, qui pourra donner ſon avis, & en tenir note, pour le repréſenter en cas de conteſtations, ſoit en l'Élection, ſoit en la Cour, ſans en charger le Rôle. Qu'il ne pourra être fait qu'un ſeul Procès-verbal extrajudiciaire pour chaque Paroiſſe, & que quand il aura été fait dans une année, il ne pourra être renouvellé les années ſuivantes. Que les amendes ne pourront être prononcées que par le ſeul Commiſſaire départi, & ſeulement contre les Collecteurs, Syndics & autres Officiers des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables, & qu'il n'en pourra être prononcé aucune pour défaut de déclarations ou pour déclarations prétendues fauſſes : & que dans le cas où il y en auroit aucunes de prononcées, le montant d'icelles ſera d'autant moins impoſé ſur la Paroiſſe l'année ſuivante, ſauf dans tous les cas l'appel en la Cour, conformément à l'Arrêt de la Cour, du 8 Mai 1761, portant enregiſtrement de la Déclaration du 13 Avril précédent, le tout à peine de concuſſion contre ceux qui auroient perçu induement leſd. amendes, ou qui en auroient appliqué le montant à d'autres uſages. Que les Aſſemblées ne pourront être tenues que trois jours après l'annonce qui en aura été faite à la Meſſe de Paroiſſe, & que les Procès-verbaux extrajudiciaires ne pourront en aucuns cas nuire ni préjudicier à un tiers. Que les articles VII, VIII, IX & X de la préſente Déclaration, ſeront exécutés, conformément à l'article III de la Déclaration du 13 Avril 1761; en conſéquence qu'il ne ſera fait qu'une ſeule cote pour l'induſtrie de chaque Contribuable; que les Propriétaires & Fermiers ne pourront être taxés à l'induſtrie, pour le commerce des beſtiaux, denrées ou uſtenſiles relatifs à la nature de leur exploitation, & ſans que pour la taxe d'induſtrie, on puiſſe obliger les Commerçans & Artiſans à repréſenter leurs livres de commerce. Que conformément aux intentions dudit Seigneur Roi, données à entendre par ſa réponſe du jour d'hier, les cotes d'induſtrie ne pourront être arrêtées ſur un pied plus fort, relativement à leur produit, que celles des biens-fonds, relativement à leurs revenus, & que la cote des biens-fonds ſe partagera par moitié entre le Propriétaire & le Fermier, ſans que le Propriétaire puiſſe jamais y être aſſujetti, que dans le cas prévus par les Réglemens, & notamment par l'Arrêt d'enregiſtrement du premier du préſent mois de Septembre, de l'Édit du mois de Juillet 1766. Qu'en conſéquence des articles XI & XII, il ne pourra être rien innové à ce qui eſt preſcrit par les anciens Réglemens, & à l'uſage anciennement établi, ſuivant lequel les Commiſſaires départis doivent ſe

transporter aux Siéges des Elections, s'y faire représenter les Procès-verbaux des chevauchées des Officiers des Elections, y faire avec eux la répartition des Impositions sur les Paroisses, leur demander leur avis, même sur la répartition des diminutions, & procéder avec eux aux autres opérations relatives aux Départemens, sans que lesdits Officiers des Elections puissent y procéder ailleurs; que les Collecteurs ne seront tenus, conformément aux anciens Réglemens, que de comprendre dans un chapitre séparé les noms des Ecclésiastiques, Nobles & Privilégiés, sans qu'ils puissent être obligés d'y énoncer ni détailler les biens desdits Ecclésiastiques, Nobles & Privilégiés; que les instructions des Commissaires départis seront déposées sans frais au Greffe des Elections; qu'elles ne pourront être exécutées qu'après que le dépôt aura été effectué; & que dans le cas où lesdites instructions se trouveroient contraires aux loix enregistrées en la Cour, ou aux Arrêts d'enregistrement d'icelles, ou en excéderoient les dispositions, il y sera pourvu par la Cour, suivant l'exigence des cas, sur les avis qui lui en seront donnés par le Procureur Général du Roi, auquel la Cour enjoint, ainsi qu'à ses Substituts, ès Siéges des Elections d'y veiller & d'en informer la Cour; qu'il ne pourra rien être exigé ni reçu par les Commissaires aux Rôles, leurs Commis ou Ecrivains, soit des Contribuables, soit des Collecteurs, même sous prétexte de copies des Rôles, à peine de concussion, conformément à l'Arrêt d'enregistrement de la Déclaration du 13 Avril 1761, & que les Collecteurs auront la liberté de faire copier leurs Rôles par qui bon leur semblera, suivant les anciens Réglemens; que conformément aux intentions dudit Seigneur Roi, données à entendre par sa réponse du jour d'hier, sur l'article XIX de la présente Déclaration, la Déclaration du 17 Février 1728, continuera d'être exécutée selon sa forme & teneur, & en conséquence, que l'imposition des hors tenans, continuera d'être faite dans le lieu de leur domicile, même pour les terres qu'ils tiennent dans d'autres Paroisses de la même Election, & ce, jusqu'à ce qu'il ait plû au Roi d'en ordonner autrement dans la forme ordinaire: enjoint au Procureur Général du Roi, & à ses Substituts dans les différens Siéges des Elections du ressort de la Cour; de veiller exactement à l'exécution de toutes les dispositions du présent Arrêt, & d'informer la Cour sur le champ des contraventions; & ordonne que copies collationnées de ladite Déclaration, ensemble du présent Arrêt seront imprimées, publiées, affichées & envoyées ès Siéges des Elections du ressort de la Cour, pour y être lues, publiées & registrées l'Audience tenant; enjoint aux Substituts du Procureur Général du Roi esdits Siéges d'y tenir la main chacun en droit soi, & de certifier la Cour de leurs diligences au mois. Donné à Paris en la Cour des Aydes, les Chambres assemblées, le cinq Septembre mil sept cent soixante-huit. *Collationné*; Signé OUTREQUIN.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de Sept.
Meulan,	44^e.	H.	28
Lallemant,	49^e.	E.	28
Molliere,	51^e.	C.	26

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Sept. 1768.	*Lundi 19.*	*Mardi 20.*	*Mercredi 21.*
Ac. des Indes.	1195	1190	
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p ⅔.	21. 22. 5^m	22	
Prom. à 4 p ⅔.	41		
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	900	900	
Amortissement.			
2 s. p. l. du Dix.		11	
3^e. Loterie.	3 ½	3 ½	FESTE.
Annuités.	333. 31	331	
Coup. d'An.	66 ½	66	
Emp. de 50 mil.	39	39	
Emp. de 30 mil.	41 ½	41 ½	
Col. 1759.			
Canada.	44 ½	44 ½	
4^e. L. Epoques.	16 12^e. 21	16. 12^e. 21	
Nouette.	40. 40 ½	40 ½ 40	
Ac. de la caisse	1192 ½	1192 ½	
CONTRATS.			
tirage de la C.	3^e. 375. 4^e. 341.	2^e. 395. 4^e. 341	
		5^e. 341	
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 77.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 35 Navires François faiſant en total l'encombrement de 3093 tonneaux, 4 Anglois de 310, 6 Hollandois de 350, & 1 Danois de 118 tonneaux; ſçavoir, des François, le *Hazard* de Penerf, Capitaine *Guillaume Michelot*, venant de Londres ſur leſt; la *Marie Anne* de Nantes, Capitaine *Louis Mercier*, venant de Salo chargé de 146 pipes d'eau de-vie, 30 demi pipes de vin; les *Deux Amis* de Bayonne, Capit. *Laurent Daguet*, venant de Bayonne avec 95 balles de réglisse, 37 futailles de ſyrop, 10 balles de laine & autres marchandiſes; le *Vernon* de Cherbourg, Capitaine *Guillaume André Languevin*, venant de la Guadeloupe chargé de 162 bariques de ſucre, 107 balles de coton, 11 quarts 11 tierçons de café; le *Deſir*, de Saint Briac, Capitaine *Joſeph Noel*; le *Phenix*, Capitaine *Michel Vanſtabel*, venant tous deux de Seudres chargés de 348 muids de ſel; les 29 autres Bâtimens faiſant entr'eux 2422 tonneaux venant d'Iſlande chargés en totalité de 2332 tonnes de morue provenant de leur pêche; des Anglois, la *Bonne Volonté*, Capitaine *Jean Story*; la *Sally*, Capitaine *Jean Smith*, venant de Blyth avec charbon de terre; la *Marie*, Capitaine *Samuel How*, venant de Londres chargé de fer, plomb, tabac & autres marchandiſes; la *Providence*, Capitaine *James Miller*, venant de Terveer chargé de 292 tonnes de ſaumons; des Hollandois, le *Dauphin*, Capitaine *Thomas-Mathieu Ocket*; le *Jeune Pierre*, Capitaine *Pierre Poots*, venant tous deux d'Oſtende chargés de vin, de toile blanche & rayée, & d'autres marchandiſes; la *Demoiſelle Anne Catherine*, Capitaine *Frideric Beek*, venant des Iſles Canaries chargé de vin, eau de vie, cuirs crus & autres marchandiſes; la *Jeune Marie*, Capitaine *Damelis Vanderplat*, venant de Fleſſinque chargé de genievre, &c. la *Jalouſie*, Capitaine *Martin Boſſcher*; le *Jeune Michel*, Capitaine *Jean Verſtoeg*, venant tous deux de Dort chargés de Joncs, azur, ſucre, planches & autres bois de conſtruction; la *Fortune*, Danois, Capitaine *Chriſtophe Hanſen*, venant de Fridericſtadt chargé de planches & autres bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 7 Navires François de 591 tonneaux, 4 Anglois de 364 tonneaux, & 3 Hollandois de 246 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Notre-Dame de Grace*, Capitaine *Pierre Vanhandt*, allant à Marſeille chargé d'une partie de charbon de terre; la *Charlotte* de Plogoff, allant à Saint Sébaſtien; la *Marie Anne* de Mortagne; la *Marie Joſeph* d'Oueſſant, allant tous deux à Bordeaux; l'*Eliſabeth* de Calais, allant à ce même endroit; le *Grand Saint Auguſtin* de Dieppe, allant dans ce Port; la *Vraie Société* de Dunkerque, allant à Marſeille tous fix ſur leſt; des Anglois, la *Brigitte & François*, allant à Bergues en Norwege chargé de thé, tafia & autres marchandiſes; l'*Eliſabeth*, allant à Hull chargé d'eau-de-vie; la *Manche de Dublin*, allant à Dublin, la *Nouvelle Britannia*, allant tous deux ſur leſt; des Hollandois, les *Deux Freres*, allant à Terveer chargé de futailles vuides; le *Bigerval*, allant à Nantes, la *Jeune Cornille*, allant à Roterdam tous deux ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 8 au 13 Septembre 1768, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 3 Etrangers, ſçavoir, des François, l'*Aimable Roſe*, Capitaine *Doucet* de la Hougue, venant de Marſeille chargé de ſavon, huile, coton en laine, alun, manne, ſuc de réglisse, ſené, laque & liqueurs; le *Saint Michel*, Capitaine *Fallouard* de Honfleur, venant de Breſt ſur leſt; des Etrangers, l'*Anne Marguerite Heleine*, Capitaine *Lars Ferſſell* Suedois, venant de Norkoping avec planches de ſapin & fil de laiton, en relâche pour Rouen; le *Jean Gertrude*, Capitaine *Gerbrants* de Groningue, venant de Petersbourg chargé de chanvre; l'*Aventure*, Capitaine *Fletcher* Anglois, venant de Neuhaven ſur leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 10 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, l'*Aimable Charlotte*, Capitaine *Bruſlé*, allant à Cadix & à Marſeille;

la *Marguerite*, Capitaine *Mettay*, allant à Dieppe avec des morues vertes qu'il avoit apportées du Banc de Terre Neuve; la *Marie Joseph*, Capitaine *Hauguel*, allant à Rouen avec le reste de son chargement de Bordeaux; la *Marie Suzanne*, Capitaine *Mequet* de Grandville, allant à Honfleur prendre un chargement de vieux sel; la *Thetis*, Capitaine *Moreillo*; l'*Amitié*, Capitaine *Blot*, allant tous deux à Bayonne avec plâtre & lin cru; le *Comte de Carne*, Capitaine *Bechard*; le *Saint François*, Capitaine *Duperron*, allant tous deux à Saint Malo en lest, & chargés de vieux sel; le *Neptune*, Capitaine *Duval*, allant à Calais; l'*Espérance*, Capitaine *Fauqueux*, allant à Dieppe tous deux sur lest; des Etrangers, le *Gustave* Suedois; la *Liberté Polonoise*; la *Renommée*; le *Négoce*, tous trois Hollandois allant comme le précédent sur lest à Bordeaux ou à la Rochelle chercher du fret; l'*Union*, Capitaine *Hopke* Hollandois, allant à Hambourg avec sucre & café.

DE BAYONNE.

EXPORTATION.

Du 15 Août au 5 Sept. 1768, il a été exporté de cette Ville par 4 Navires Hollandois, 14 Espagnols & 22 François, les marchandises suivantes; sçavoir, pour *Amsterdam*, 650 pains de brai, 53 tonneaux d'huile de térébenthine, 40 bariques de terre, 94 balles de laine, 6 bariques de syrop & 97 balles de peaux de cacao; pour *Hambourg*, 200 balles de peaux, 25 tonneaux de vin, 76 bariques de café & 4 milliers de brai; pour *Cadix*, 14 milliers de brai sec, 25 bariques de brai gras, 7 caisses de vin, 33 ballots de cuirs & 800 conques de froment; pour *Lisbonne*, 8560 conques de froment; pour *Porto* en Portugal, 2400 conques dito; pour *Saint Ander*, 600 conques de feves, 800 conques de bled d'Inde, 160 conques de froment, 6 futailles d'eau-de-vie & 14 milliers de brai; pour la *Corogne*, 24 balles de diverses marchandises, 19 balles de papier, 920 conques de froment; pour le *Ferol*, 15 tonneaux de vin, 2300 conques de bled d'Inde, 1000 conques de froment; pour *Bilbao*, 12 balles de peaux d'agneaux, 6 balles de plumes d'oie, 3 balles de papier & 29 balles de balloteries; pour *Pontevedre*, 200 conques de froment & 200 conques de bled d'Inde; pour *Camillas*, 2 milliers de brai, 5 barils de goudron, 11 bariques d'eau-de vie & 7 caisses de savon; pour *Vigo*, 2 quintaux de cordages, 24 balles de papier & 36 caisses de différentes marchandises; pour l'*Orient*, 197 pieces de bois de construction; pour *Bordeaux*, 142 pieces de bois de construction, 56 milliers & demi de merein & 1000 paquets de feuillards; pour *Rochefort*; 42 milliers de brai sec, 497 barils de goudron & brai gras, 2 bariques de vin, 60 pieces de bois de construction, 3 milliers 1 quart de merein & 2 amoires; pour la *Rochelle* 30 bariques de vin, 20 paniers de jambons, 15 barils de cuisses d'oie; pour la *Flotte*, 33 milliers de brai sec, 8 milliers de merein, & 200 planches de pin; pour *Dunkerque*, 111 balles de laine, 5 bariques de syrop, 3 futailles de térébenthine, 12 bariques d'eau-de vie, 1 paquet de peaux de chien & 7 caisses de liqueurs; pour *Grandville*, 13 milliers de brai sec, 60 bariques de brai gras & 1400 planches de pin; pour *Morlaix*, 8 milliers de brai sec, 305 lingots de cuivre, 99 bariques de terre & 200 planches de pin; pour *Saint Malo*, 76 milliers de brai & résine, 22 barils de brai gras & 300 planches de pin; pour *Audierne*, 6 milliers de brai sec, 1600 planches de pin & 3 balles de régliſſe; pour *Aurai*, 16 milliers de brai sec & résine & 1600 planches de pin; pour *Nantes*, 442 milliers de brai sec & résine, 33 barils de brai gras & goudron, 1110 planches de pin, 1200 houes & perches, 100 haches, 350 barres de fer, 50 balles de laine, 7 tonneaux 10 bariques de vin & 3 bariq. d'huile de térébenthine.

IMPORTATION.

Il est entré dans le Port de cette Ville pendant le même espace de temps 18 Navires Espagnols, 1 de Groningue & 25 François; des Espagnols, 4 venoient de Saint Jean de Luz, 3 de Bilbao, 1 de Pontevedre, 1 de Camillas, 2 du Ferol, 1 de Louanco, 3 de Saint Sébastien, 1 de Saint Ander, 1 de Mouros, 1 de Tapia tous sur lest en sable à l'exception de 10000 citrons; celui de Groningue venoit de l'Orient sur lest en pierre; des François, 1 venoit de Cadix avec 5 barils de vin, 5 potiches d'olives & raisins, 1 de Lisbonne avec 69 pipes d'huile de baleine, 148 cuirs verts, 32 douzaines de peaux de moutons, 3 de Saint Jean de Luz, 2 de Socoa, 1 d'Avilès, 1 de Viveros, 1 de Saint Ogne, 2 d'Oleron, 1 de Caen, 1 de Treguier, 1 de Vannes, 1 de Rochefort, 1 de la Rochelle, 1 des Sables d'Olonne, 1 de Nantes, tous les dix-sept sur lest en pierres ou en sable, 1 d'Andaye avec bois à brûler, 1 de Saint Sébastien avec 40 sacs de cacao, 347 pierres à Taillandier & 3 barils de vin, 1 de Bordeaux avec 40 barils de sucre, 2 bariques 4 caisses 1 petit ballot & 18 paquets de peaux de veau, 1 du Havre avec 250 balles de lin, le reste en lest, 1 de la Perrotine & 1 du Douet, chargés de 130 muids 6 boisseaux de sel.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 13 Septembre.

AGRICULTURE.

COLONIES ANGLOISES.

De Charles-Town,

Dans la Caroline méridionale, le 20 Juin 1768.

Le ſieur Georges Roupell, l'un des Viſiteurs des Douanes de Sa Majeſté pour ce Port, a ſaiſi le 18 de ce mois un Vaiſſeau nommé l'*Anne*, Cap^e. *Georges Forten*, chargé pour Briſtol, & devant faire route pour ce Port, appartenant en partie au ſieur Henry Laurens, Écuyer, parce qu'on avoit négligé de donner l'obligation qui doit être paſſée pour les marchandiſes non énumérées dans l'acte de navigation. Cette priſe a été condamnée aujourd'hui par la Cour de la Vice-Amirauté, qui a ordonné qu'on en fît l'eſtimation, & qu'elle fût miſe ſous la garde du Marechal.

D'après un calcul qui a été fait de la valeur des productions de cette Province exportées depuis le premier Novembre dernier, & de ce qui reſte à être embarqué au même jour de la préſente année, ſuivant le prix qu'elles ont été vendues par le Colon & le Manufacturier au marché de Charles-Town; on voit qu'elle ſe monte à plus de 500,000 ℔ ſt. ſans y comprendre pluſieurs milliers de barils de riz achetés par nos voiſins de la Georgie qui habitent les parties de cette Province qui bordent cette Colonie, & embarquées enſuite de chez eux, comme étant de leur production. La preuve la plus forte qu'on puiſſe avoir de l'état floriſſant de la Caroline méridionale, & de l'importance dont elle eſt pour la Grande-Bretagne; c'eſt le nombre conſidérable de Bâtimens & de Matelots qu'elle emploie conſtamment à tranſporter les productions, qui toutes ſont de gros volume.

Du même lieu le 27 Juin.

Les Gardes-Côtes Eſpagnols qui ſont dans les environs de Cuba, ont uſé depuis peu de tant de précaution & de ſoin, qu'à peine un Vaiſſeau Anglois faiſant le commerce dans quelque partie de cette Iſle, a pu leur échapper: ils en ont pris entr'autres pluſieurs aux Habitans de l'Iſle de la Providence.

De Boston, *le 23 Juin.*

Les Commiſſaires des Douanes & les autres Officiers qui s'étoient retirés à bord du Vaiſſeau de guerre le *Romney*, dans le temps des derniers troubles, ſont revenus à terre depuis, & ſe ſont retirés au Château William où il a été tenu une aſſemblée le 21 de ce mois. Le Collecteur pour le Port de Boſton, eſt auſſi dans ce Château.

De la même Ville le 4 Juillet.

On dit que dans le temps où le Gouverneur a ajourné la grande aſſemblée générale, les Conſeillers étoient occupés à dreſſer une

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

humble requête au Roi, relativement à l'importante affaire de la taxe mise par le Parlement, & qu'il étoit agité dans la Chambre d'en préſenter une autre à Sa Majeſté pour lui demander de rappeller le Gouverneur.

Nous apprenons par les derniers Vaiſſeaux arrivés des Iſles, que la ſéchereſſe y a été ſi grande, qu'elle a détruit totalement pluſieurs plantations de canne conſidérables, particuliérement à la Barbade.

DE LONDRES.

On mande de Baſingſtoke, que le bled eſt entiérement ſcié dans cette Province & dans celle de Suſſex.

Il a été expoſé le 20 Août ſur le marché de Guildford, plus de 30 loads de froment nouveau qui a été vendu 20 ß par load meilleur marché que la ſemaine d'auparavant.

Prix commun du grain à Londres, le 30 Août 1768.

	shillings.
Le quarter de 472 liv. de 16 onces.	
De Froment	38 à 48
De Drêche	24 à 28
De Seigle	18 à 20
D'Orge	16 à 21
D'Avoine	13 à 17

Le quarter du meilleur froment étant à 48 shillings, c'eſt ſur le pied de 27 ℔ de France le ſeptier de Paris.

***ETAT** du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août 1768 dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.		METZ.		RIOM.		VALENCIENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.
	l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.		l. s. d.
Agen.	21 18					Aveſnes.	30
Bazas.	26 9	Longwy.	20 1 5	Aurillac.	19 1 4	Bavey.	30 3 9
Bergerac.	21 15					Cambray.	31 6 8
Blaye.	18 16	METZ.	18 11 3	Brioude.	16 15 3		
BORDEAUX.	26* 16	Montmedy.	20 5			Condé.	31* 18
Caſtel Jaloux.	23 15			Clermont	18 3	Givet.	27
Condom.	21 7	Phalsbourg.	20 13 4			Landrecy.	30 18
La Reolle.	24	Sarrebourg.	18	Iſſoire.	17 9 1		
Libourne.	22 6					Mariembourg.	29 7 8
Marmande.	23 8	Sarlouis.	18 10			Maubeuge.	26 9 4
Monffauquin.	22	Sedan.	24* 10	Mauriac.	20	Philippeville.	29 4
Nerac.	23 4						
Nontron.	16* 9	Thionville.	19 12 8	RIOM.	16* 13 6	Queſnoy.	25* 12 9
Perigueux.	18	Toul.	19 2 10			St. Amand.	29 19 2
Ste. Foy.	21					VALENCIEN-	
Sarlat.	17 12	Verdun.	18*			NES.	29 12 6
Villeneuve.	24 2	Vic.	19 12 8	St. Flour.	21*		
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	21 18 7	From. le ſep.	19 18 1	From. le ſep.	18 9	From. le ſep.	29 6
Pain la liv.	2 6	Pain la liv.	2 5	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	3 5
Avoine le ſ.	9 3 3	Avoine le ſ.	5 10 1	Avoine le ſ.	5 2 3	Avoine le ſ.	8 2 5
Foin le q.	3 4 7	Foin le q.	1 10 2	Foin le q.	2 6 7	Foin le q.	1 5 3
Paille le q.	1 6 4	Paille le q.	9 10	Paille le q.	1 1 1	Paille le q.	16 4

The adminiſtration of the Colonies to herein their riglito and conſtitution ave diſcuſſed and ſtated. Traité de l'adminiſtration des Colonies, où l'on établit & où l'on diſcute leurs droits & leurs conſtitutions, par Thomas Ponnall, ci-devant Gouverneur & Commandant en chef dans les Provinces de la Baye de Machaſſuſet & de la Caroline méridionale, 1 vol. in-8°. prix 6 ℔, chez Walter, à la tête d'Homere, à Charring-croſſ, à Londres.

The uonders of nature and. art. &c. Les merveilles de la nature & de l'art, ou deſcription de ce qu'il y a de plus curieux dans le monde, tels que les animaux, les végétaux, les volcans, les cataractes, les eaux minérales & les autres parties de l'hiſtoire naturelle auxquelles on a joint des notions ſur les bâtimens, manufactures, inventions & découvertes des différentes Nations, le tout tiré des meilleurs Hiſtoriens voyageurs & Géographes, 6 vol. in-12, prix une guinée rélié, à Londres, chez Newberry près S. Paul.

Bibliographie Pariſienne, ou Catalogue général de tous les livres nationaux & étrangers, qui ſe trouvent à Paris, avec leur prix & la demeure des Libraires qui les vendent, année 1769.

Il ſeroit au-deſſus des forces humaines, de donner un *catalogue* univerſel de tout ce que l'impreſſion nous a tranſmis; cependant il ſeroit auſſi poſſible qu'intéreſſant, d'en donner un de tous les livres qui ſe trouvent à Paris & dans les principales Villes du Royaume.

Cette entrepriſe avoit été formée en 1645, par le P. Jacob (*a*); mais ſa mort en interrompit la ſuite.

En 1756, un Imprimeur-Libraire (b), de Paris, qui joint les connoiſſances à l'amour de ſon état, a publié les moyens d'imprimer une *bibliographie Pariſienne*. Il falloit des ſecours, des diſpoſitions, du concours, & ces objets ont été difficiles à réunir.

On croit cependant avoir trouvé les moyens de les rapprocher & de parer aux principaux inconvénients qui ont éloigné la formation d'un ouvrage auſſi utile, & auquel les Feuilles périodiques ne ſçauroient ſuppléer. Il en eſt de même des catalogues des Libraires. Leur nombre déjà trop conſidérable, laiſſe encore beaucoup à deſirer ſur cet article; les titres des livres y ſont ordinairement tronqués; il y ſont rangés ſans ordre de matiere; la confuſion y regne & la plupart des meilleurs ouvrages ne s'y trouvent pas annoncés ou y ſont néceſſairemeut répétés: ces recueils ſont donc défectueux à tous égards.

Des Citoyens pénétrés de ces inconvénients, ont employé leurs talents & leurs veilles pour aſſembler les matériaux néceſſaires pour compoſer cette *bibliographie Pariſienne*. Ils ſe propoſent de la faire diſtribuer le premier jour de chaque année, à commencer à l'année 1769.

Les livres y ſeront décrits par ordre alphabétique de matiere; le titre, l'édition, la Ville où elle aura été faite & l'Auteur y ſeront déſignés; le nombre de volumes qui compoſent l'ouvrage, la langue dans laquelle il eſt écrit, le format, le prix, le nom & l'adreſſe du Libraire qui les vend, y ſeront auſſi exactement indiqués.

Chaque année on aura ſoin d'ajouter dans cet ouvrage, les livres nouveaux qui auront paru pendant le cours de l'année précédente.

Comme l'on ſe propoſe de ne tirer pour 1769, que la quantité de 600 exemplaires, leſquels formeront chacun un volume in-8°. de 1000 pages ou environ, il eſt bon de prévenir les perſonnes qui en deſireront, de s'adreſſer maintenant & juſqu'au premier Novembre prochain, à *Deſpilly fils*, Libraire, rue S. Jacques, à la Croix d'Or.

DE LYON.

Maladie épidémique de Beſtiaux.

Une maladie épidémique ſur les beſtiaux s'étant déclarée dans quelques Paroiſſes du Lyonnois & du Dauphiné, les Habitans ont reclamé les ſecours de l'École Vétérinaire de Lyon, qui y a envoyé des Éleves, & de

(a) *Religieux Carme.*

(b) *Voyez ſa lettre, page 73 du Mercure d'Octobre 1756.*

378 bêtes malades qu'ils ont traitées, il n'en eſt mort que deux ; on a donné la liſte des propriétaires des domaines au nombre de 64, dont les beſtiaux ont été guéris ou préſervés dans les Paroiſſes de Vaugueroi, S. Romain de Popey, en Lyonnois, & celles de Marenne, S. Pierre & S. Thomas de Chandieu, Chaponai, Symandre, Mions & Corbas en Dauphiné.

Les Éleves qui ont opéré ces guériſons ſont les ſieurs *Maurin*, Eleve de la Généralité de Bordeaux ; *Borelli*, Eleve de la Province du Dauphiné ; *Augis*, Eleve de la Province du Maine ; *Joly*, Eleve de la Province du Dauphiné ; *Memain*, Eleve de la Province de Poitou.

Nota. Il étoit mort 22 bêtes à corne à Marenne, avant l'arrivée de l'Éleve le ſieur Joly.

COMMERCE.

De Londres.

LA cargaiſon du Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Vauſittart*, venant de la Chine, conſiſte en 2044 pieces d'étoffes de ſoie, tant taffetas que velours à fleur, 24, 700 liv. de ſoie crue, 303,700 liv. de thé bohé, 100 liv. de thé congo, 200 liv. de thé hyſon, & 267,800 liv. de thé ſinglo ; 7 caiſſes entieres, 33 demi caiſſes & une boete de porcelaine, outre différentes autres ſortes de marchandiſes.

De Portsmouth.

On a fait le 30 Août à Portſmouth l'expérience d'une nouvelle pompe à chaîne ou chapelet, à bord du Vaiſſeau le *Peaſord*, en préſence de l'Amiral Jean Moore, & d'un grand nombre d'Officiers de Marine. On a eu les réſultats ſuivants.

Quatre hommes appliqués à la pompe de M. Cole, ont tiré un tonneau d'eau en 43 ſecondes, & deux hommes ont épuiſé la même quantité en 55 ſecondes.

Les anciennes pompes ont tiré un tonneau en 76 ſecondes avec quatre hommes ; deux Matelots n'ont jamais pu les mettre en mouvement.

MANIERE

D'éclairer les rues des grandes Villes en Italie, tirée du voyage manuſcrit de l'Europe, par Monſieur Pingeron, Capitaine d'Artillerie & Ingénieur au ſervice du Roi & de la République de Pologne.

Veniſe eſt la ſeule Ville d'Italie qui ſoit éclairée aux dépens du Gouvernement. Comme les rues ſont en général très-étroites, de petites lampes placées dans des lanternes de verre, paroiſſent ſuffiſantes, étant ſur-tout aſſez près les unes des autres, & ſuſpendues à une hauteur médiocre. Il n'en eſt pas de même des autres Villes qui ne ſont éclairées que par quelques lampes que la dévotion des peuples fait allumer devant toutes les images de Vierge, particuliérement les Samedis. On voit cependant devant les palais de groſſes lampes à reverbere qui ſemblent être une eſpece de diſtinction, ſur-tout à Gênes, à Naples & à Palerme, où elles ont été inventées. Comme ces lampes ont tous les avantages du reverbere, ſans en avoir les inconvéniens, je crois devoir les décrire dans un certain détail. Les Italiens qui ſont nos Maîtres & qui ont éclairé l'Europe depuis la renaiſſance des Lettres & des Arts, ſont les premiers qui ſe ſont aviſés de placer des miroirs plans derriere les flambeaux pour en augmenter l'éclat. Cavallerius à qui l'on eſt redevable d'un très-bon traité des ſections coniques, propoſa dans le dernier ſiecle des miroirs paraboliques pour éclairer les rues. La difficulté de les faire fit renoncer au projet dont on connoiſſoit tout l'avantage. On y ſuppléa par des miroirs concaves de forme ſphérique ; le grand inconvénient que les uns & les autres avoient d'éblouir, engagea les Italiens à chercher d'autres moyens ſans renoncer toutes fois à la plus grande partie des avantages des reverberes. Les groſſes lanternes qui ſont à Gênes, à Naples & à Palerne, réuniſſent cet objet.

Qu'on ſe figure deux cônes ou deux pains de ſucre placés ſur la même ligne de maniere que leurs ſommets ſe touchent ; ſi l'on en coupe les deux tiers en commençant du côté de la pointe ſans changer leur premiere poſition, & qu'on évuide enſuite ce qui en

reſte, on aura la forme de cette eſpece de reverbere & la totalité de la lampe, ſi l'on met une lumiere dans l'endroit où étoit ci-devant le ſommet des deux cônes ou pains de ſucre. Si l'on avoit trois ou quatres rues à éclairer, on placeroit trois ou quatre de ces reverberes en obſervant de mettre les axes des cônes dont ils ſont partie dans la direction de l'interſection des rues qui eſt ordinairement à angles droits. Voilà en peu de mots l'hiſtoire & la forme de ces reverberes.

Leur ſurface intérieure doit être bien argentée, ils s'attachent par les côtés contre les montans de la lanterne. On les met plus ou moins près de la lampe ſelon la groſſeur que l'on veut donner à la lanterne. Les lampes de cette nature renvoient la lumiere à une grande diſtance, elle dépenſent moins que les autres, puiſque la même mêche ſert pour quatre reverberes. L'œil n'eſt point ébloui ni fatigué, puiſque le foyer eſt ſupprimé; enfin, le ſervice de ces lanternes eſt très-facile, puiſque l'on n'eſt point obligé de nétoyer ſi ſouvent le reverbere, la fumée paſſant par derriere, & ne pouvant s'y attacher. Elles ont une forme très-noble & très-agréable. L'on ſe ſert de grandes conſoles de fer pour les ſoutenir. Ces lanternes ſe placent à la hauteur du premier étage, *il piano nobile* au-deſſus des *mezzanines* ou entreſolles, ce qui revient en France à la hauteur d'un ſecond étage ordinaire. Ces lanternes ſont quelquefois ornées de deviſe comme celles du palais du Roi des deux Siciles, qui ſont conſacrées au repos & à la ſûreté *ſecuritate & quiete*. Lorſqu'elles ſont placées contre un mur, on met une plaque circulaire derriere la lumiere pour en augmenter l'effet, on tombe alors dans le défaut que l'on vouloit éviter, c'eſt-à-dire qu'elles éblouiſſent, le ſeul avantage qu'elles aient, c'eſt que la fumée paſſant entre cette plaque & le reverbere antérieur, ſi l'on peut parler ainſi, elles exigent moins de précautions pour eſſuyer la fumée.

Il me paroît que les premieres lanternes rempliſſent les conditions que l'on exige naturellement dans une grande Ville, ſçavoir, un ſervice qrompt, beaucoup de clarté ſans que l'œil du paſſant en ſoit offuſqué, & une économie réelle dans la conſommation des mêches & des huiles.

La vie retirée que menent en général les Italiens, leur rend l'illumination des rues preſqu'inutile. Leurs grands Seigneurs font ordinairement porter des flambeaux de cire blanche devant leurs voitures par leurs Coureurs, *volanti*, comme à Naples, ou derriere par leurs domeſtiques, ſi ce n'eſt à Rome, où l'on ne porte qu'une modeſte lanterne à côté du Cocher. Les Cardinaux, les Princes & certains Prélats ont ſeuls le droit d'en faire porter deux. La chronique galante & ſcandaleuſe du pays en indique la raiſon.

COURS DES CHANGES

A

PARIS.
le 10 Sept. 1768.

Amſterdam,	55 3 8e
Londres,	31 7 8e
Hambourg,	176 ¼
Madrid,	1 15 1
Cadix,	14 17 6
Livourne,	95 ½
Lyon,	⅛ b

CADIX.
le 23 Août.

Paris,	77
Amſt.	95 ¾
Lond.	40
Madrid.	au pair

MADRID.
le 29 Août.

Londres,	40 ¼
Amſterd.	96 ¾
Paris,	15 8 9
Cadix.	

LONDRES.
le 2 Sept.

Paris,	31
Bord. à vue,	31 ⅛
Cadix.	39 ⅛
Bilbao.	39 ⅛
Madrid.	39 ¼
Liv.	50 ¼
Genes.	49 ⅛
Veniſe.	51 ½
Lisbonne	66 ½
Amſt.	34. 10
Hamb.	34. 5

AMSTERDAM.
le 5 Sept.

Veniſe,	89 ¼ à ⅛
Livourne,	87 ¼
Gênes,	85 ¼
Cadix.	93 ½
Madrid.	94 ⅛ a ¼
Seville,	93 ½
Bilbao,	94
Lisb.	46 à 45 5 Se.
Paris,	54 ¼
Bord.	54 7 10
Lond.	34
Hamb.	32. 7 16e.

OUATES NOUVELLES.

Le ſieur Berard, Marchand Cotonnier, demeurant à Paris, rue S. Jacques, vis-à-vis S. Benoiſt, tient magaſin de toutes ſortes d'ouates, mais il vient d'en imaginer une nouvelle eſpece fort légere, & ſupérieure à toutes celles que l'on connoît & que l'on a employées juſqu'à préſent; ces ouates de ſon invention ſont de poils fins de caſtor, elles ſurpaſſent en bonté & en légereté les ouates ordinaires de coton, de ſoie & même de l'aigledon; elles ont de plus la propriété de ſoulager par leur chaleur douce & bienfaiſante, les perſonnes attaquées de rhumatiſme; cette propriété eſt atteſtée par des expériences journalieres & ſans nombre.

L'Académie royale des Sciences, & la Faculté de Médecine de Paris viennent d'honorer le ſieur Berard de leur approbation, il a ſoumis à leur tribunal pluſieurs échantillons de ſon travail; & ces deux Corps, Juges éclairés, ont prononcé que le public retireroit les plus grands avantages de ces ouates nouvelles. Après un témoignage auſſi authentique & auſſi déciſif, il ſeroit ſuperflu d'inſiſter ſur le mérite de cette heureuſe fabrique.

Le prix de ces ouates eſt différent, ſuivant leur poids; celles de 8 onces ſe vendent 12 ℔, celles de 12 onces 18 ℔, celles de 16 onces, 24 ℔; l'on peut s'en ſervir pour couvrepieds, & toutes ſortes de vêtements, une ſeule camiſole doublée de cette nouvelle eſpece d'ouates ſuffit pour garantir du froid le plus piquant.

Les perſonnes de Province qui voudront s'en procurer, ſont priées de s'adreſſer directement au ſieur Berard, & d'affranchir les lettres & l'argent qu'ils enverront.

On trouve auſſi chez lui un livre intitulé: *Itinéraire hiſtorique & topographique des grandes routes de France.*

PRIX

Courants de diverſes marchandiſes au Havre, le premier Septembre 1768.

Sucre terré, de 48 à 54 ℔; ſucre brut, de 28 à 30 ℔; café de la Martinique, 20 ß; d°. de S. Domingue, de 18 à 18 ß 6 d.; indigo cuivré, de 5 à 6 ℔ 10 ß; d°. bleu & violet, de 7 à 7 ℔ 10 ß; coton de S. Domingue, de 140 à 150 ℔; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 120 à 135 ℔; rocou 1 ℔ 10 ß; cacao en grain, 14 ß 6 d.; bois de Campêche, de 10 à 12 ℔.

Huile d'Oneille & de Port Maurice, 74 ℔; d°. de Provence, 72 ℔ 10 ß; ſavon bleu, de 47 à 48 ℔; d°. pâle, 49 ℔.

Brai ſec, 11 ℔ 10 ß; brai gras, de 30 à 35 ℔; goudron, 17 ℔.

Farine premiere qualité, 18 ℔ le *quintal*; froment 7 ℔ le boiſſeau du Havre; ſeigle, 3 ℔ même meſure.

La morue verte venue de Terre-neuve, a été vendue 210 ℔ le *cent* compte marchand, qui eſt de 68 poignées au cent.

A LA ROCHELLE, *le 3 Septembre.*

Froment, de 198 à 200 ℔; orge 102 & 103 ℔; ſeigle, 130 ℔.

Sel de chaudiere de Seudres 750 ℔; de Ré, même prix.

Eau-de-vie de Cognac, 185 ℔; d°. de Seudres & de Ré, 140 ℔; d°. de la Rochelle, de 148 à 150 ℔.

Sucre brut, de 24 à 31 ℔; d°. blanc troiſiéme ſorte, de 44 à 45 ℔; d°. en pains, 72 ℔ 10 ß; ſyrop 12 ℔; café de S. Domingue, de 17 à 17 ß 6 d.; indigo cuivré, de 5 ℔ 10 ß à 5 ℔ 12 ß; coton de S. Domingue, 120 ℔.

Navires en armement.

DE NANTES, *le 2 Septembre 1768.*

Les Navires François le Mercure, de 350 tonneaux, Capitaine *Gaſnier de Leſpines*, Armateurs MM. *Dareche*, & la *Diane*, de 150 tonneaux, Capitaine *Vinet*, Armateur M. *Chevalier*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, & le ſecond pour Cayenne.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *S. Joſeph*, de 102 tonneaux, Capitaine *Joſeph Patrice de Revilla*; la *Conception*, de 45 tonneaux, Capitaine *Blaiſe de Arteaga*, tous deux pour Bilbao, ayant pour Courtier le ſieur *Gros*; le *Martinus Senior*, de 200 tonneaux, Capitaine *Roel Annes*, Interprete le ſieur *Van*

Neunen; le *Diſtelbloom*, de 120 tonneaux, Capitaine *Johannes Jans Bakker*, Interprete le ſieur *Odiette*, tous deux pour Hambourg; le *Jeune Cornelis*, de 140 tonneaux, Capitaine *Sierp Rimmers*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bremen; la *Chriſtine*, de 80 tonneaux, Capitaine *Pieter Malm*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Gottembourg; le *Jeune Cornelis*, de 120 tonneaux, Capitaine *Willem Scheltes*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bruges; l'*Amitié*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jans Wiggers*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Middelbourg.

DU HAVRE, *le 5 Septembre 1768.*

Le Navire la *Louiſe*, de 150 tonneaux, Capitaine *Sery*, du Havre, eſt en charge dans ce Port pour la Martinique, & partira à la fin d'Octobre prochain : ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris, à M. *Mautemps*, rue des Lombards; à Rouen, à M. *Élie Leſebvre* & fils, & au Havre, à MM. *Martel* pere & fils.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 10 Septembre 1768.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à . . .	712		marc.
Du Mexique à	704		marc.
Du Perou à	696		marc.
Les guinées à	710		marc.
Ducats à	96	10	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98		once.
Or à 20 karats à . . .	82	10	once.
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	15	marc.
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	15	marc.
Piaſtres	48	12 6	marc.

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant les Priviléges d'exemption de Tailles.

Enregiſtré en la Cour des Aides le premier Septembre 1768. (a)

(a) *Nous le publierons après la Déclaration ſuivante.*

DÉCLARATION DU ROI,

Concernant la perception de la Taille. Du 7 Février 1768. (a)

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut : Par notre Déclaration du 13 Avril 1761, nous avons ordonné dans les articles III, IV & V, l'exécution des précédens Réglemens ſur le fait de la répartition de la taille, & nous avons fait connoître notre intention de faire ceſſer, autant qu'il ſera poſſible, l'arbitraire dans la confection des Rôles; en conſéquence nous avons annoncé par notre Déclaration du 21 Novembre 1763, la confection d'un cadaſtre, comme le moyen de remplir nos vues à cet égard : mais par le compte que nous nous ſommes fait rendre de la maniere dont les Loix faites ſur cette matiere, tant par les Rois nos Prédéceſſeurs, que par nous, étoient exécutées dans différentes Provinces & Généralités de notre Royaume, nous avons reconnu qu'un des plus grands obſtacles à leur exécution, conſiſtoit dans les différences qui y regnent par rapport à la maniere de procéder à la répartition & à la confection des rôles, ainſi que dans les abus qui réſultent de la facilité accordée aux Taillables par la Déclaration du 17 Février 1728, de ſe faire impoſer au lieu de leur domicile pour toutes leurs exploitations dans d'autres Paroiſſes taillables; ce qui jette une obſcurité & une incertitude dans des opérations qui, par leur nature & leur objet, doivent au contraire, être ſimples, claires & uniformes. C'eſt dans la vue de parvenir dès le moment préſent, à une répartition plus équitable, & dans la ſuite, à une répartition certaine & toujours uniforme, que nous avons preſcrit proviſoirement aux Intendans & Commiſſaires départis dans les Généralités des Pays d'Élection, de procéder uniformément & ſuivant les modeles que nous leur avons fait adreſſer, à la répartition de la Taille pour la préſente

(a) *Cet Édit & cette Déclaration ſe trouvent à Paris, chez* KNAPEN, *Imprimeur, au bas du Pont S. Michel.*

année 1768, en leur recommandant l'obſervation des Réglemens, & d'enjoindre aux Commiſſaires qu'ils nommeroient de s'y conformer. Nous avons eu la ſatisfaction de voir déjà le ſuccès de cette méthode dans le petit nombre de Paroiſſes de chaque Élection où l'eſſai en a été fait : & comme nous ne pouvons faire jouir trop-tôt nos autres ſujets taillables du même avantage, nous nous empreſſons de donner à cette forme, la publicité & l'authenticité néceſſaires pour en procurer la plus prompte exécution. Nous ne doutons pas que notre Cour des Aydes & les Sieges inférieurs qui lui reſſortiſſent, ne concourent avec zele à l'exécution de notre préſente Déclaration, dont l'unique objet eſt de faire ceſſer l'arbitraire dans la répartition de la Taille. A ces cauſes, & autres à ce nous mouvans de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, nous avons dit, déclaré & ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, diſons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Conformément aux diſpoſitions de l'Édit du mois d'Août 1715, & de l'art. IV de la Déclaration du 13 Avril 1761, qui ſeront exécutées ſelon leur forme & teneur, les Sieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, continueront de faire procéder, en leur préſence, ou en celle des Officiers des Élections, ou autres qu'il plaira auxdits ſieurs Intendans, commettre & ſubdéléguer à cet effet, à la confection des Rôles des Tailles des Villes, Bourgs & Paroiſſes taillables dans leſquels ils le jugeront néceſſaire : en conſéquence leſdits ſieurs Intendans & Commiſſaires départis arrêteront chaque année un état des Commiſſaires qu'ils auront nommés pour chaque Election, qui ſera dépoſé ſans frais au Greffe de chacune, à la ſuite du département de la Taille.

II. Ne pourront leſdits Commiſſaires, faire eux-mêmes les Rôles en l'abſence des Collecteurs & Habitans, dans la répartition de l'Impoſition; & dans le cas où leſdits Commiſſaires ne ſeroient pas de l'avis de la cote, & qu'ils la croiroient injuſte, les Collecteurs ſeront obligés d'inſérer dans le Rôle, à la marge de la cote, qu'elle a été faite contre l'avis du Commiſſaire.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Sept.
Iſſaly,	3e.	B.	16
Maupaſſant,	4e.	C.	16
De la Rue fils,	5e.	H.	17
Fauveau,	7e.	A.	16
Garnier,	9e.	A.	17
Goſſey,	12e.	E.	17
Caron,	16e.	C.	17
De Courmont,	18e.	E.	15
De la Rue,	22e.	J.	17
Rouſſeau,	26e.	E.	15
Bardin,	36e.	C.	17
Lenoir,	45e.	A.	17
De Ste. Luce,	47e.	J.	15
De Lauge,	48e.	B.	15
De St. Janvier,	55e.	A.	15

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Sept. 1768.	*Jeudi 8.*	*Vendredi 9.*	*Samedi 10.*
Ac. des Indes.		1200	1197 ½
Emp. de la Com.			425
Prom. à 5 p %.			23 3m.
Prom. à 4 p %.		40 ½	40 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.		902 ½	902 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
3e. Loterie.		4	3 ½
Annuités.	FESTE.	334	334
Coup. d'An.		65 ½	65 ½ 66
Emp. de 50 mil.		38 ½ 39	38 ½ 39
Emp. de 30 mil.		41. 41 ½	41
Col. 1759.			
Canada.		44 ½	44
4e. L. Epoques.		16. 12e 21	16. 15 ½
Nouette.		39 ½	39 ½
Ac. de la caiſſe		1192 ½	1192 ½
CONTRATS.			
tirage de la C.		2e. 395.	4e. 342
Bretagne.			